

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELLOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés : Mme COSSON donne pouvoir de vote à Mme JACQUET, Mme HERBAY donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE, Mme NOIRANT donne pouvoir de vote à Mme THOMAS, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. FERON, M. CANNAUX donne pouvoir de vote à M. LAHOTTE, M. CARRE donne pouvoir de vote à M. POTRON, M. HULOT donne pouvoir de vote à M. BOIZET, M. LAMY donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT, MRAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

Absents Excusés : Messieurs CERRAJERO, COLIN et PHILIPPE L.

Absents non excusés : Mesdames DAPPE et DEVER, Messieurs BAUSSART, BEBIN, BESTEL, BOXEBELD, CARTELET, CHARTIER, COLSON, DEGLAIRE G, DEGLAIRE T, DERUE, DESWENE, FRANCART, GAVART R, GAVART V, HENRY, LANGE, LEJEUNE, OUDIN, PINCON, RENAUX, SEMBENI, THIERY, TORTUYAUX, VALET.

Invitée présente : Madame ARNOULD Dominique, Conseillère Générale.

Invités excusés : Monsieur GINEZ Olivier, sous-préfet de Rethel et sous-préfet de Vouziers par Intérim, Monsieur WARSMANN Jean-Luc, Député des Ardennes, Monsieur ANCELME Claude, Conseiller Général.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de communauté de leur présence et souhaitant la bienvenue à Maël FOURRIER-DAVID, Directeur Général des Services en poste depuis le 26 janvier dernier qu'il laisse se présenter.

Agé de 36 ans, originaire de Vendée, M. Maël FOURRIER DAVID dispose d'une formation de juriste et territorial et est doté d'une expérience d'une dizaine d'année en tant que directeur général des services au sein du bloc communal.

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu de séance du 16/12/2014

M. BARDIAUX François doit être mentionné comme étant excusé uniquement (dans la version adressée, il figure à la rubrique Excusés et non excusés)

Partie Tarifs Piscine Page 20 : « M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT rappelle qu'il avait été décidé en 2014 de ne pas augmenter les tarifs compte tenu de la vétusté de l'équipement. Il lui apparaît donc incohérent en 2015 de faire subir aux usagers une augmentation »

Plus aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT le compte rendu de séance du 16/12/2014 avec les modifications ci-dessus.

2) Finances

a) Débats d'orientations budgétaires

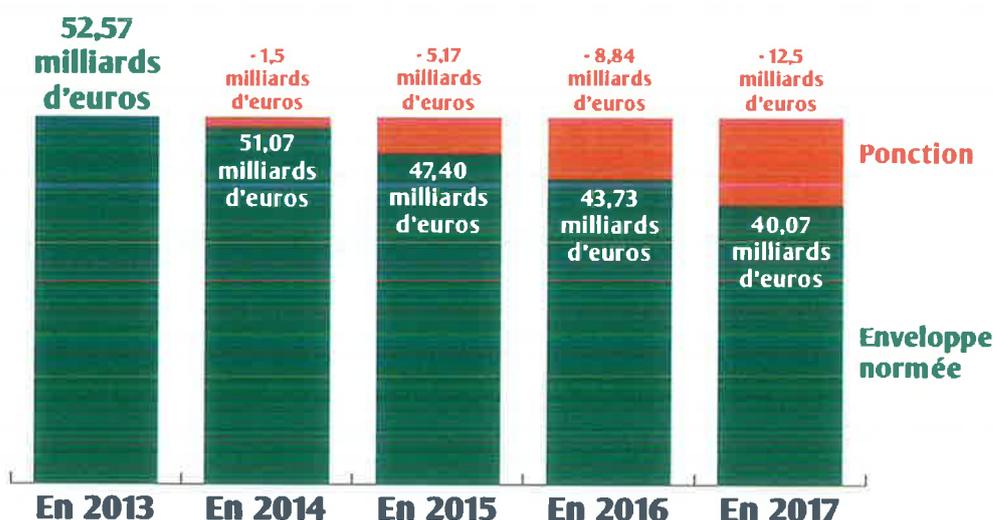
Suite aux avis des commissions communautaires concernées, M. Léo MAKSUD présente les orientations budgétaires.

Contexte national

● Dans le cadre du plan national d'économies de 50 milliards d'euros pour 2014-2017, le montant des dotations versées par l'Etat baissera de 11 milliards d'euros. Cette baisse fait suite à une autre baisse de 1,5 milliards d'euros des dotations entre 2013 et 2014.

Cela concerne « l'enveloppe normée » qui s'élevait en 2013 à 52,57 milliards d'euros dont 41,5 Mrd de DGF et 11 Mrd de diverses autres dotations.

Cela n'inclut pas d'autres versements de l'Etat comme les amendes de police ou le FCTVA.



- Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) correspond à une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certains ensembles intercommunaux sont donc contributeurs et d'autres bénéficiaires. Doté d'un montant de 150 millions d'euros à sa création en 2012, il est prévu qu'il monte en puissance jusqu'en 2016. Il est perçu par l'ensemble du bloc communal, c'est-à-dire à la fois l'intercommunalité et les communes.

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Montant FPIC en millions d'€	150	360	570	780	1000

- Evolution de la DGF et de la péréquation perçue par la 2C2A par rapport à 2013

	2014	2015	2016	2017
Ponction DGF (0 en 2013)	-32 337	-112 209	- 192 405	- 272 924
Baisse des compensations	+ 343	- 1 660	- 3 054	-4 448
FPIC (base 0 en 2013)	+53 557	+ 102 260	+ 177 402	+ 182 523
Total baisse	+ 21 563	- 11 609	-18 057	- 94 849

La montée en puissance du FPIC ne permet plus à partir de 2015 de compenser la baisse des dotations. En effet, entre 2014 et 2015, la baisse pour la 2C2A est de plus de 33 000€.

Par ailleurs, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle devait initialement être supprimé à partir de 2015. Il a finalement été maintenu, mais sa suppression dans les années futures représente un risque financier réel pour la 2C2A. Il s'élève en 2014 à 113 000€.

- Rétrospective financière de la 2C2A - Années 2010 à 2014 (prévisionnel)

Objectifs :

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la 2C2A sur les 5 dernières années.

Elle comporte plusieurs étapes:

- Analyse des dépenses et des recettes
- Suivi des investissements
- Evolution de la dette et des équilibres financiers
- Suivi des ratios financiers

Elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

L'opération Natura 2000 est également retirée lors de l'analyse car elle est intégralement financée par l'Etat et l'Europe.

Recettes Réelles de Fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014 (prévisionnel)	Différence 2013/2014
Produits des services,	236 038,58	268 879,92	327 303,59	379 047,61	457 883,62	+ 78 836,01
Impôts et taxes	1 448 348,00	1 588 360,00	1 673 401,00	1 811 157,00	1 911 311,00	+100 154,00
Dotations et subventions	1 198 043,52	1 074 467,47	1 014 726,82	1 104 164,89	1 093 088,19	- 11 076,70
Autres produits de gestion courante	114 274,84	118 675,43	118 033,68	98 106,07	104 487,94	+ 6 381,87
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Produits exceptionnels	22 742,75	2 780,10	4 571,05	8 467,06	16 215,47	+ 7 748,41
Total recettes réelles	3 019 447,69	3 053 162,92	3 138 036,14	3 400 942,63	3 582 986,22	+ 182 043,59

Concernant les recettes de fonctionnement, les principales évolutions de 2014 sont :

- Une hausse de l'imposition liée à une augmentation conjoncturelle de la CVAE et la montée en puissance du FPIC
- Une hausse des recettes au Parc Argonne Découverte
- Des dotations baissant légèrement à cause de l'instauration d'une ponction sur la DGF

Dépenses Réelles de Fonctionnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014 (prévisionnel)	Différence 2013/2014
Charges à caractère général	460 785,31	499 542,62	551 194,23	685 057,03	742 918,87	+ 57 861,84
Charges de personnel et frais assimilés	841 065,37	779 271,95	772 217,44	835 360,92	876 881,58	+ 41 520,66
Autres charges de gestion courante	433 321,10	472 168,60	486 259,10	500 377,55	591 154,20	+ 90 776,65
Charges exceptionnelles	42 167,82	25 826,89	5 691,44	3 862,41	8 142,67	+ 4 280,26
Total dépenses réelles	1 777 339,60	1 776 810,06	1 815 362,21	2 024 657,91	2 219 097,32	+ 194 439,41

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principales évolutions de 2014 sont :

- Une hausse des charges à caractère général, liée à la présence sur l'exercice 2014 de 63 600 € pour l'assurance dommages ouvrage de la piscine
- Une hausse des charges de personnel, notamment via le poste de chargée de mission SCOT, celui de l'ambassadrice de l'efficacité énergétique et l'intégration dans les effectifs de l'agent du SIVOM de Vouziers.
- Une hausse des autres charges de gestion courante suite au solde de l'année 2013 payée en 2014 (déficit de fonctionnement plus élevé que prévu) : + 60 000 €

● Rétrospective financière de la 2C2A

	2010	2011	2012	2013	2014 (prévisionnel)
Total recettes réelles	3 019 447,69	3 053 162,92	3 138 036,14	3 400 942,63	3 582 986,22
Total dépenses réelles	1 777 339,60	1 776 810,06	1 815 362,21	2 024 657,91	2 219 097,32
Epargne de gestion	1 242 108,09	1 276 352,86	1 322 673,93	1 376 284,72	1 363 888,90
Frais financiers	84 296,33	84 745,21	89 767,54	129 377,03	179 018,33
Epargne brute	1 157 811,76	1 191 607,65	1 232 906,39	1 246 907,69	1 184 870,57
Remboursement capital	857 115,59	577 064,69	578 273,90	685 716,81	467 996,43
Epargne nette	300 696,17	614 542,96	654 632,49	561 190,88	716 874,14
Marge d'autofinancement	0,10	0,20	0,21	0,17	0,20
En cours de dette (en années)	2,62	2,31	2,74	3,08	4,53

2014 fut marqué par :

- Une stabilisation de l'épargne de gestion et une baisse de l'épargne brute liée à l'assurance dommages ouvrage piscine
- Une augmentation importante de l'épargne nette qui est due à la fin de l'emprunt de 3 ans sur la ZAC, qui a diminué le montant du remboursement annuel du capital malgré la souscription en 2014 d'un emprunt pour la piscine

● Eléments de prospective financière - Années 2015 à 2019

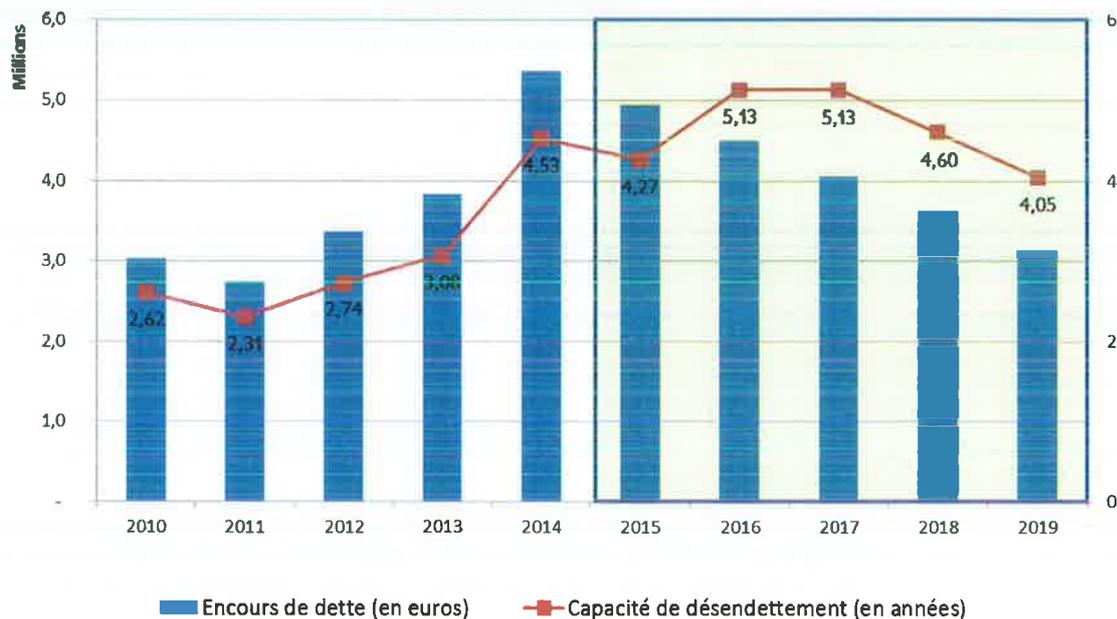
Objectifs :

Une analyse financière prospective étudie l'évolution potentielle des finances de la collectivité sur les prochaines années. Elle ne peut prévoir de façon exacte l'évolution des ratios financiers mais permet d'appréhender l'impact des investissements et actions programmés sur les finances de la 2C2A.

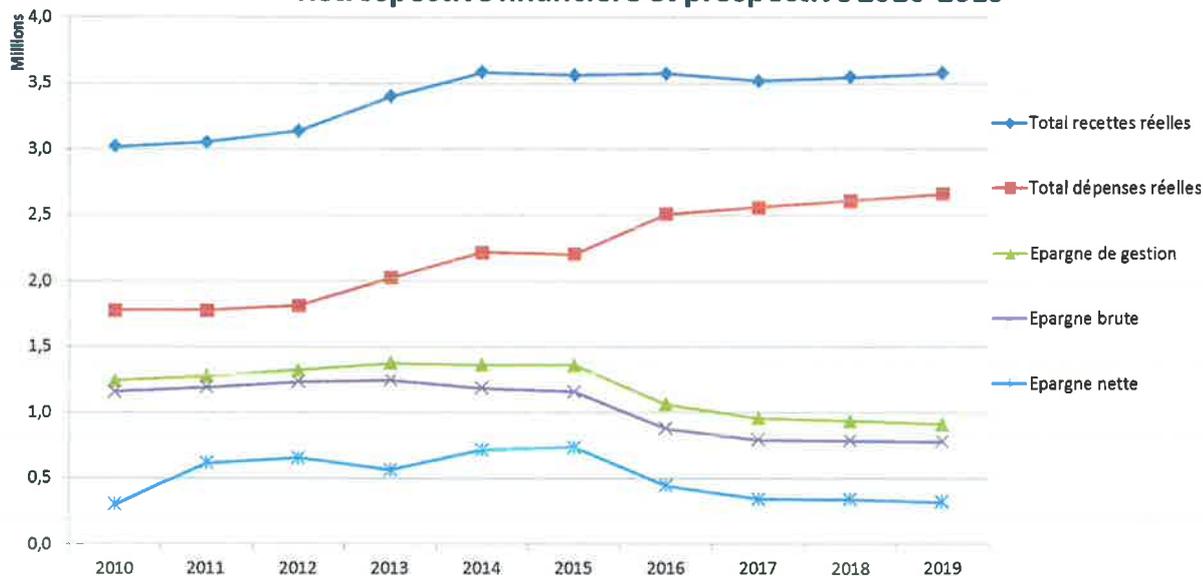
Dans le cas présent, cela permet surtout d'analyser les principales évolutions des prochaines années sur la 2C2A, à savoir:

- Le coût d'investissement et de fonctionnement de la nouvelle piscine
- La baisse des dotations de l'Etat
- La montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



Rétrospective financière et prospective 2010-2019



M. Frédéric MATHIAS s'interroge sur le sens de « l'épargne nette » : doit-elle s'entendre comme « le bas de laine » de la 2C2A ?

M. le Président explique qu'il s'agit de la capacité d'autofinancement annuelle qui sera examinée au cours de l'adoption des comptes administratifs. Ici, l'analyse est constatée par rapport aux baisses des dotations.

La situation est, somme toute, saine malgré cette baisse de l'épargne.

● Fonctionnement - Evolutions 2014-2015

Pépinière d'entreprise	Coûts <ul style="list-style-type: none"> Charges à caractère général: +10 000€ 	Recettes <ul style="list-style-type: none"> Recettes loyers pépinière : +15 000 € Recettes Photovoltaïque : + 4000 €
Budget général	Actions nouvelles <ul style="list-style-type: none"> Mise en place Leader : 0€ (suite démarche Pays) Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Hausse 2% des coûts de personnel: + 15 000€ 	Actions non reconduites <ul style="list-style-type: none"> Projets vergers : - 21 000€ Modification RSP Itinérant: -10 000€ Evolution recettes <ul style="list-style-type: none"> FPIC: + 49 000€ DGF : - 80 000€ Baisse CVAE : -21 000€ (nette des redistributions aux communes) Revalorisations bases d'imposition : + 20 000€ Total: - 32 000€

M. le Président rappelle que les bases communales subiront une augmentation de + 0.9 % qui demeure une décision de l'Etat.

PARC ARGONNE DECOUVERTE = fonctionnement

Charges générales	Evolution 2014/2015	Commentaire
Achat alimentation restaurant	2 500	développement petite restauration en juillet aout
Nourriture animaux + soins vétérinaires	1 000	
Petit équipement	-2 000	Achat équipement lié à la nouvelle scénographie en 2014
Réparation matériel/plomberie...	-5 000	Montant exceptionnellement élevé en 2014 à cause de la réparation de l'ascenseur et des problèmes de surpresseur
Transport animaux	-500	Moins d'animaux à aller chercher pour la scénographie
Total	-4 000	

PARC ARGONNE DECOUVERTE = charges du personnel 2015

Charges de personnel 2014		243 000,00
Régularisation	7 mois Nicolas en plus (de 3 à 10)	25 000,00
Evolution 2014/2015	<i>Evolution 2% salaires</i>	<i>5 000,00</i>
	<i>1 mois animalier en plus</i>	<i>2 500,00</i>
	<i>1 mois cuisine en plus</i>	<i>2 500,00</i>
	<i>Passage 35h Agent d'accueil</i>	<i>6 000,00</i>
	<i>Passage 35h serveur</i>	<i>2 000,00</i>
	<i>Paiement CP serveur et petite restauration + heures sup</i>	<i>2 250,00</i>
	<i>Agent petite restauration</i>	<i>4 200,00</i>
	Total	24 450,00
Option: 1 animalier/animateur supplémentaire		31 000,00
Charges de personnel prévisionnel 2015		292 450,00
Avec option		323 450,00

M. le Président souligne la nécessité de recourir à l'embauche d'un animalier à temps plein. Ce recrutement permettra à l'équipe du PAD de travailler dans des conditions plus sereines, mais également à la responsable d'exploitation d'assurer sa mission de surveillance et de sécurité globale du site. M. Le Président souligne que des missions d'animation seront confiées à ce nouvel agent qui permettront d'augmenter les recettes.

M. Vincent FLEURY s'interroge sur l'évolution du nombre d'entrées de 2013 à 2014. M. Maël FOURRIER DAVID précise qu'une augmentation de +9% a été constatée entre 2014 et 2013 en termes d'entrées. Un animateur supplémentaire permettra d'accueillir davantage de groupes et notamment des scolaires. M. Olivier GODART explique que les temps et horaires de travail de certains agents augmentent impactant inéluctablement les charges.

M. Olivier GODART continue la présentation des orientations budgétaires.

PARC ARGONNE DECOUVERTE = investissements

Type investissement	Nom investissement	Coût HT
Consolidation	Petite restauration	40 000 €
	Accessibilité	20 000 €
	Nursérie	14 000 €
	Surpresseur	??
Etude pour l'implantation d'hébergements insolites		20 000€
Rénovation/extension Hamac à bonds		75 000€ de rénovation en 2015 puis 142 000€ d'extension en 2016

M. le Président indique que le dossier d'implantation d'un point de petite restauration est retiré de l'ordre du jour. Suite au débat en Bureau communautaire portant sur une convention d'occupation du domaine public qui permettrait à un privé de s'installer au PAD pendant la saison touristique, M. le Président demande aux services communautaires d'effectuer une étude de faisabilité sur ce dossier courant 2015.

● Investissements - Projets 2015

M. Léo MAKSDUD présente les orientations budgétaires du budget ZAC de Vouziers, pour laquelle les travaux sont terminés.

OB 2015 ZAC Vouziers

	Plan de financement	Réalisé	Reste à réaliser
Total coût terrain	720 222,76	731 066,76	-10 844,00
Acquisition terrains	662 172,78	673 016,78	-10 844,00
Emprunts terrain (intérêts 2007-2008)	58 049,98	58 049,98	0,00
Total archéologie	526 177,64	505 989,87	20 187,77
Taxe Archéologie Préventive	122 422,00	122 422,00	0,00
Provision Archéologie complémentaire-Tranche ferme	403 755,64	383 567,87	20 187,77
Total coût travaux	2 846 678,24	2 861 911,27	-15 233,03
Ferme	2 568 734,37	2 592 752,26	-24 017,89
Option Giratoire	277 943,86	269 159,01	8 784,85
Total Autres travaux et études	434 718,87	434 718,87	0,00
Maîtrise d'œuvre et frais d'études (GNAT 107300)	117 065,54	117 065,54	0,00
Raccordement réseau électrique	313 593,33	313 593,33	0,00
Dossier loi sur l'eau	4 060,00	4 060,00	0,00
Total Autres charges	527 293,98	288 833,78	238 460,20
Ingénierie affectée à la conduite de l'opération depuis 2001	75 000,00	75 000,00	0,00
Signalétique	50 000,00	8 205,00	41 795,00
frais de commercialisation	50 000,00	8 900,00	41 100,00
provision pour charges financières de portage par la 2C2A	257 461,71	101 896,51	155 565,20
Règlement des frais de notaires: enregistrement de la ZAC	8 708,22	8 708,22	0,00
Fonds de concours versé à la ville de Vouziers pour l'amenée des réseaux	86 124,05	86 124,05	0,00
A - TOTAL du projet (HT)	5 055 091,49	4 822 520,55	232 570,94
Subvention FNADT	1 249 950,28	1 249 950,28	0,00
FNADT	1 249 950,28	1 249 950,28	0,00
Subvention Conseil Régional	300 000,00	150 000,00	150 000,00
Conseil Régional	300 000,00	150 000,00	150 000,00
Subvention Conseil Général	660 249,00	577 927,62	82 321,38
CG	660 249,00	577 927,62	82 321,38
Subvention DDR	340 000,00	340 000,00	0,00
Maîtrise d'œuvre et frais d'études (GNAT 107300)	340 000,00	340 000,00	0,00
Subvention Conseil général Giratoire	124 400,00	124 400,00	0,00
CG Giratoire	124 400,00	124 400,00	0,00
Total subventions	2 674 599,28	2 442 277,90	232 321,38
Ventes de terrain	2 271 918,44	693 734,00	1 578 184,44
Ventes terrains	2 271 918,44	693 734,00	1 578 184,44
Total ventes de terrains	2 271 918,44	693 734,00	1 578 184,44
Coût total pour la 2C2A	108 573,77	1 686 508,65	-1 577 934,88
Opération connexe requalification de la rue communale			
Dépenses rue communale	210 033,21	210 033,21	0,00
FCTVA	32 517,34	32 517,34	0,00
Participation Vouziers aménagement rue communale	102 371,05	102 371,05	0,00
Subvention CG rue communale	25 095,10	25 095,10	0,00
Subvention FNADT rue communale	50 049,72	50 049,72	0,00

OB 2015 Pépinière d'entreprise

	Plan de financement	Réalisé au 31/12/2014	Reste à réaliser
Total coût terrain	50 149,00	50 974,00	-825,00
Acquisition terrains	50 149,00	50 974,00	-825,00
Total coût travaux	1 148 600,82	1 083 009,63	65 591,19
Travaux	1 061 467,07	1 000 447,91	61 019,16
Photovoltaïque	87 133,75	82 561,72	4 572,03
Total Autres travaux et etudes	341 191,51	145 732,16	195 459,35
Maîtrise d'œuvre et frais divers	100 960,00	90 506,74	10 453,26
Frais d'ingénierie de projet	20 000,00	0,00	20 000,00
Frais de commercialisation et signalétique	10 000,00	5 250,00	4 750,00
Assurance garantie décennale	11 017,51	11 017,51	0,00
Frais d'intérêts	199 214,00	38 957,91	160 256,09
A - TOTAL du projet (HT)	1 539 941,33	1 279 715,79	260 225,54
Subvention PER	200 000,00	101 288,88	98 711,12
FNADt	200 000,00	101 288,88	98 711,12
Subvention FEDER	276 128,00	152 428,34	123 699,66
FEDER	232 561,00	152 428,34	80 132,66
FEDER Panneaux photovoltaïque	43 567,00	0,00	43 567,00
Total subventions	476 128,00	253 717,22	222 410,78
Coût total pour la CC2A	1 063 813,33	1 025 998,57	37 814,76

OB 2015 Piscine communautaire

	Plan de financement	Réalisé au 31/12/2014	Reste à réaliser
Total coût terrain	431 873,34	431 873,34	0,00
Acquisition terrains	431 873,34	431 873,34	0,00
Total archéologie	22 500,00	0,00	22 500,00
Taxe Archéologie Préventive	22 500,00		22 500,00
Total coût travaux	6 418 322,30	253 009,78	6 165 312,52
Ferme	5 926 679,74	253 009,78	5 673 669,96
Provision pour hausse travaux à 5%	245 821,28		245 821,28
Imprévus	245 821,28		245 821,28
Total Autres travaux et études	1 481 071,50	704 457,63	776 613,87
AMO	129 650,00	62 950,00	66 700,00
Maitrise d'œuvre	722 228,00	607 362,41	114 865,59
OPC	80 000,00	4 136,00	75 864,00
SPS	6 317,50	2 630,00	3 687,50
Delaloï	2 021,00	2 994,14	-973,14
Hydrogéotechnique	8 000,00	7 720,62	279,38
Raccordement EDF	50 000,00	0,00	50 000,00
Bureau de contrôle	18 855,00	11 290,50	7 564,50
Ingénierie environnementale	110 000,00	0,00	110 000,00
Publicité marchés publics	4 000,00	5 373,96	-1 373,96
Frais d'intérêt emprunt équilibre CG	350 000,00	0,00	350 000,00
Total Autres charges	56 000,00	46 822,74	9 177,26
Rémunération candidats	56 000,00	46 822,74	9 177,26
Total Voiries et réseaux	180 000,00	6 875,98	173 124,02
Voiries et réseaux	180 000,00	6 875,98	173 124,02
A - TOTAL du projet (HT)	8 589 767,14	1 443 039,47	7 146 727,67
Subvention Conseil Régional	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
Convention d'équipement régional structurant	800 000,00		800 000,00
Convention d'aménagement pays 2010	1 000 000,00		1 000 000,00
Convention 2013-2015	400 000,00		400 000,00
Subvention Conseil Général	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
CG (200 000€ sur 10 ans)	2 000 000,00		2 000 000,00
Subvention PAP	165 000,00	0,00	165 000,00
PAP	165 000,00		165 000,00
Subvention Etat	350 000,00	204 129,61	145 870,39
PER	350 000,00	204 129,61	145 870,39
Total subventions	4 715 000,00	204 129,61	4 510 870,39
Coût total pour la 2C2A	3 874 767,14	1 238 909,86	2 635 857,28

M. Hervé LAHOTTE exprime sa satisfaction concernant la décision d'étudier tout d'abord une convention d'occupation du domaine public pour la restauration, puisque ce dossier n'avait pas reçu avis favorable en commission des Finances.

De plus, il indique que cette commission a émis des réserves quant au cout engendré par l'extension du Hamac à Bonds et plus particulièrement à son financement. M. Olivier GODART explique que la commission finances a été interpellée sur les couts liés au contrôle technique.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que cette rénovation est importante du fait de l'usure des filets suite aux nombreux scolaires venus la saison dernière. Ce projet permettra de développer des surfaces plus importantes et ludiques.

M. le Président indique que la rénovation et l'extension pourraient être financées à 80% par des subventions.

Concernant la piscine communautaire, M. Hervé LAHOTTE s'interroge sur son état d'avancement. Y a-t-il du retard ? Quid des moins et plus-values ?

M. le Président informe les élus que 30 jours de retard sont cumulés pour intempéries. L'équilibre financier de l'opération pour l'instant est maîtrisé. Un point sur les moins et plus-values seront prochainement établis en Conseil communautaire. Il indique également que la société CABROL, titulaire du lot « Charpente », est en redressement judiciaire depuis le 30/01/2015. Ce dossier est en cours d'étude.

M. Francis POTRON interroge le Président afin de savoir s'il y a des demandes pour l'achat de terrains sur les ZAC. M. le Président répond par la négative et souhaite que la Communauté de Communes réfléchisse à une nouvelle campagne de communication, sous la conduite du futur développeur économique.

M. Hervé LAHOTTE revient sur le sujet de la piscine en demandant comment la garantie décennale pourrait être mobilisée dans le cas d'entreprise CABROL. M. le Président précise que pour l'instant, la situation est inquiétante et espère qu'une solution sera rapidement trouvée, avec peut-être un plan de redressement.

M. André MALVAUX souligne la qualité du travail réalisé par les entreprises présentes sur le chantier.

Pour répondre à une question portant sur les travaux de mise en accessibilité du PAD, Mme Karine ODIENNE explique que la société DEKRA a réalisé un rapport d'accessibilité courant d'année 2013, estimant à 100 000€ les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble du site. Puisque l'Agenda Programmé d'Accessibilité de Patrimoine permet à la 2C2A de se mettre en conformité en 6 ans, le prévisionnel pour l'année 2015 est de 20 000€, qui concerneront, le parking, le cheminement ainsi que l'installation de rampes et le marquage d'escaliers. M. le Président rappelle qu'il s'agit ici d'une obligation.

M. Olivier GODART présente les investissements :

Investissements liés à l'AMI Centre-bourg

Projet	Coût brut	Recettes attendues	Coût net
Etude de requalification du centre-bourg	50 000€	25 000€	25 000€
Dispositifs de soutien à l'investissement pour les locaux commerciaux	132 000€	66 000€	66 000€
Opération pilote « Pépinières commerciales »	300 000€	150 000€	150 000€

M. le Président rappelle que le dossier conjoint déposé par la 2C2A et la ville de VOUZIERES n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet Centre Bourg. Cependant, le développement du centre bourg

est essentiel pour le développement du territoire et des crédits de l'Etat sont mobilisables, au titre de la DETR notamment.

Détail des investissements

Nouveaux investissements	Coût brut	Recettes attendues	Coût net
Rénovation bâtiment CERFE	70 000€	56 000€	14 000€

Aggrandissement locaux A étudier au cours de l'année 2015

La présentation des orientations budgétaires se termine, M. le Président indique que ces différentes opérations feront l'objet d'un vote au cours du budget 2015.

b) Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AC/CP)

- Clôture de l'AP/CP pour la scénographie du PAD

Le Conseil communautaire en date du 30/09/13 a voté l'AP/CP pour la scénographie du PAD qui a été modifiée à 2 reprises :

- Lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2014 suite au forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre.
- Lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 suite aux divers avenants des marchés de travaux ainsi qu'à la hausse de la TVA en janvier 2014.

L'investissement étant terminé, il est proposé au Conseil de clôturer l'AP/CP scénographie :

	AP	2013	2014
Vote initial: 30/09/2013	1 415 000,00	450 000,00	965 000,00
Vote n°1: 29 janvier 2014	20 000,00	-171 148,88	191 148,88
Vote n°2: 3 juillet 2014	22 000,00	0,00	22 000,00
Total après vote	1 457 000,00	278 851,12	1 178 148,88
Crédits dépenses	1 456 512,12	278 851,12	1 177 661,04

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la clôture de l'AC/CP scénographie, à l'unanimité.

- Modification des crédits de l'AP/CP pour la piscine

Le Conseil communautaire en date du 18/12/2013 a voté l'AP/CP pour la piscine.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la réaffectation en 2015 des crédits non consommés en 2014.

	AP	2014	2015
Vote initial: 18 décembre 2013	7 150 000,00	4 500 000,00	2 650 000,00
Proposition de vote n°1 : 11 février 2015	0,00	-4 003 534,39	4 003 534,39
Total après vote	7 150 000,00	496 465,61	6 653 534,39

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** les modifications de l'AC/CP piscine, à l'unanimité.

c) *Autorisation d'inscription de crédits dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs*

Dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget au 1^{er} janvier, elle peut néanmoins avant le vote du budget:

- Engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- Liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus par l'autorisation de programme
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire, afin de pouvoir engager et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget, de procéder au vote d'une délibération autorisant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement; les montants inscrits ne pouvant pas dépasser 25% des montants votés lors des budgets de l'année 2014.

Budget Général

Chapitre	Article	Libellé	Objet	Montant
204	20421	Biens mobiliers, matériel et études	Subventions FISAC (ORAC)	16 500€
21	21732	Immeubles de rapport	Gainage logements	5 000€
	2183	Matériel de bureau	Divers immobilisations (service technique, signalétique...)	5 000€
	2188	Autres immobilisations corporelles		8 625€
		Total chapitre 21		18 625€
23	2313	Constructions	CERFE + agrandissement locaux	95 000€

Budget Parc Argonne Découverte

Chapitre	Article	Libellé	Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Divers travaux PAD	16 250€
23	2313	Constructions	Surpresseur, toilettes, nurserie...	60 000€

Les membres du Conseil **AUTORISENT** l'inscription des crédits ci-dessus en dépenses d'investissement, à l'unanimité.

3) Administration Générale

a) Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 : autorisation de dépôt de demande de subvention

Mme Karine ODIENNE informe les membres du Conseil communautaire que des dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR 2015 ont été déposés pour le 30 janvier 2015 ; Ils doivent, pour être réputés complets par les services de l'Etat, faire l'objet d'une délibération par le Conseil communautaire de manière à approuver le plan de financement et autoriser le Président à déposer les dossiers.

- **Réhabilitation du bâtiment du CERFE à Boulton aux Bois :**

Le bâtiment situé Rue de la Héronnière à Boulton aux Bois est propriété de la 2C2A et nécessite des travaux importants : réfection de toiture, mise aux normes électriques et changement de menuiseries.

A ce titre, une demande de subvention au titre de la DETR et du Contrat de Développement Territorial (dispositif régionale) est présentée sur la base du plan financement prévisionnel figurant ci-après, étant précisé qu'un appel d'offres est en cours.

	Taux de subvention	Montant sollicité
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	40 %	30 795 €
Région Champagne Ardenne Contrat de Développement Territorial	40 %	30 795 €
Fonds propres 2C2A	20 %	15 399 €
Total	100 %	76 989 €

Mme Karine ODIENNE informe les membres du Conseil que la mise à jour du chiffrage prévisionnel par rapport à la note explicative de synthèse est induite par les résultats de l'appel d'offres en cours.

Le Conseil communautaire **AUTORISE** le Président à déposer ces demandes de financement de réhabilitation du bâtiment du CERFE à Boulton-Aux-Bois et à signer tous les actes nécessaires.

- **Aménagements du PAD (implantation d'une nursery Oiseaux, mise en accessibilité et l'agrandissement des hamacs à bords)**

- ◆ Développement du Hamac à bords par la mise en place de parcours originaux et ludiques :

Depuis l'installation en 2009 du premier hamac à bords, l'attractivité du site a considérablement évolué, cet équipement étant très apprécié des petits mais aussi des plus grands.

Les arbres existants sur le site permettent d'envisager l'augmentation de la surface et la mise en place de filets aux parcours plus ludiques encore, qui est prévue en deux phases :

- Dès 2015, 500 m² de filets nouveaux qui permettront de poursuivre l'extension dès 2016
- En 2016, 1000 m² de filets supplémentaires

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

2015	Coût € HT
Implantation de 500 m ² ludiques	71 140 €
Analyse phytosanitaire	1 760 €
Bureau d'étude	2 100 €
Total HT	75 000 €

Plan de financement prévisionnel de cet aménagement :

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Département des Ardennes	20 %	15 000 €
Etat – DETR	30 %	22 500 €
Europe	30 %	22 500 €
Maître d'ouvrage – 2C2A	20 %	15 000 €
TOTAL	100 %	75 000 €

La première phase qui sera réalisée en 2015 est un préalable à la seconde phase qui consistera en l'extension des filets qui est programmée pour 2016 pour un montant de 145'000 € HT.

 ◆ Création d'une nursery Oiseaux

L'intérêt de cette nouvelle installation est triple :

- Elle permettrait d'élever et d'imprégner des oiseaux, futurs participants du spectacle du PAD, et d'ainsi augmenter le cheptel d'oiseaux à moindre coût. Le spectacle y gagnerait en qualité et fluidité.
- Elle permettrait d'avoir des oiseaux à moindre coût à échanger avec d'autres parcs et voleries.
- Elle permettrait de montrer aux visiteurs des jeunes oiseaux à tous les stades de développement ainsi que les soins qui leur sont prodigués. Le jeune public notamment est très intéressé par ce type d'installation.

D'une surface d'environ 15m², cette pièce visible du public permettrait d'élever les jeunes oiseaux nés au parc. Cette pièce comprend deux paillasses, un évier, deux incubateurs et des bacs d'élevage des petits.

Année de réalisation	Coût estimatif € HT
2015	14 000 €

Plan de financement prévisionnel de cet aménagement :

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Conseil Régional de Ch. Ardennes	20%	2 800 €
Etat – DETR	50 %	7 000 €
Maître d'ouvrage – 2C2A	30 %	4 200 €
TOTAL	100 %	14 000 €

Aucune remarque n'étant effectuée, les membres du Conseil communautaire AUTORISENT le Président à déposer les demandes de financement pour le développement du Hamac à Bonds ainsi que pour la création de la Nursery Oiseaux, à l'unanimité.

 ◆ Mise en accessibilité du site – Programme pluriannuel

Dans le cadre de son agenda programmé d'accessibilité, la 2C2A dispose de 6 années pour mettre le PAD en accessibilité.

En 2013, le bureau d'étude technique DEKRA a remis un diagnostic d'accessibilité.

Le montant prévisionnel des travaux est établi à 100 000 € sur 6 ans maximum.

Ainsi, le budget prévisionnel 2015 de cet aménagement serait le suivant :

2015	Coût € HT
Travaux de mise en accessibilité	20 000 €
Total HT	20 000 €

Plan de financement prévisionnel de cet aménagement :

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Etat – DETR	50 %	10 000 €
Maître d'ouvrage – 2C2A	50 %	10 000 €
TOTAL	100 %	20 000 €

Le Conseil communautaire AUTORISE le Président à déposer cette demande de financement et à signer tous les actes nécessaires concernant la mise en accessibilité du site PAD, à l'unanimité.

◆ Etude de préfiguration pour l'implantation d'hébergements insolites sur le Parc Argonne Découverte

Dans la perspective de développer une activité d'hébergement touristique au sein du Parc Argonne Découverte, la 2C2A envisage de réaliser une étude d'impact afin d'y implanter des hébergements dits « insolites ».

L'objectif consiste à donner un nouvel essor au site, pour poursuivre également la diminution du déficit.

Plan de financement prévisionnel de cet aménagement :

Partenaires	Taux de subvention	Montant de la subvention
Etat – DETR	50 %	10 000
Maître d'ouvrage – 2C2A	50 %	10 000n
Total		20 000

M. Hervé LAHOTTE demande ce qu'est un hébergement insolite? M. le Président répond qu'il s'agit d'un hébergement peu courant. Mme Karine ODIENNE explique qu'il n'y a pas de définition précise, mais que cela pourrait être des cabanes dans les arbres, des grottes..., quelque chose d'innovant et de particulier. Elle précise également qu'une étude va être menée afin d'avoir un retour sur investissement précis.

M. Jacques BOUILLON évoque la réflexion antérieure menée au cours de la précédente mandature. Celle-ci n'avait abouti puisque les services vétérinaires s'y opposaient. Aujourd'hui, la situation semble se débloquer avec ces services de l'Etat qui imposeraient en cas d'implantation au sein du PAD et afin d'assurer la sécurité de tous, la réalisation d'hébergements insolites sur une surface close. L'étude doit déterminer notamment la quantité et la nature d'hébergements insolites.

M. Thierry MACHINET s'interroge sur la rentabilité de ce type d'hébergements.

Des expériences similaires démontrent la rentabilité d'un tel projet qui serait bénéfique au territoire. M. Jacques BOUILLON cite l'expérience du Chêne Perché à Signy l'Abbaye qui dispose d'un cahier de réservation complet de manière régulière.

M. Jacques BOUILLON insiste également sur le fait qu'en 2008, les élus ont pris la décision de développer les investissements dans la perspective future de confier la gestion de son Parc à une structure privée.

M. le Président souligne la difficulté pour une collectivité de gérer un tel équipement.

Le Conseil communautaire AUTORISE le Président à déposer cette demande de financement et à signer tous les actes nécessaires.

- **Actions de développement économique figurant au dossier de candidature Centre Bourg**

Dans la continuité du programme de revitalisation du centre bourg, dont l'objectif est également de renforcer l'attractivité du territoire de l'Argonne Ardennaise dans son ensemble, il est proposé de présenter des demandes de financement au titre de la DETR pour les actions suivantes, rappelant que le dossier conjoint de candidature 2c2a/Ville de VOUZIERS n'a pas reçu suite favorable :

M. le Président précise que cette opération sera réalisée sur au moins sur 3 exercices.

	Cout de l'opération	Taux de subvention	Montant sollicité	Année de réalisation
Soutien à l'ingénierie	140 000	50 %	70 000	2015/2016/2017
Etude de requalification du centre bourg	50 000	50 %	25 000	2015
Dispositifs de soutien à l'investissement pour les locaux commerciaux :	132 000	50 %	66 000	2015
Opérations pilotes « Pépinières commerciales »	300 000	50 %	150 000	2016
TOTAL	622 000		311 000	

Les membres du Conseil communautaire AUTORISENT le Président à déposer ces demandes de financement et à signer tous les actes nécessaires.

b) Dispositif de soutien aux associations et Conventions cadre 2015/2020, convention de moyens 2015 avec le FJEP Centre Social, Les Tourelles

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Président de la commission Vie associative, Culture et Sport, expose la proposition finalisée au cours de la séance du 27/01/15 de dispositif de soutien aux associations pour 2015/2020.

Proposition du dispositif de soutien aux associations pour 2015/2020 :

Les principaux axes de travail sont de créer de nouveaux liens entre le monde associatif et la 2C2A, de définir clairement les ambitions de l'intercommunalité quant à son périmètre d'intervention pour le soutien à la vie associative, d'apporter davantage d'objectivité dans le choix des dossiers soutenus et de maîtriser financièrement l'engagement intercommunal.

Durée du dispositif sur 5 ans.

Aides ponctuelles**1) Choix des critères d'éligibilité des demandes :**Critères techniques :

- Dossier de demande d'aide complet (éléments renseignés et pièces jointes) ;
- Siège social, antenne locale, permanence ou événementiel identifié et situé sur le territoire communautaire ;
- Association et/ou projet à but non lucratif ;
- Budget prévisionnel ne présentant pas d'excédent ;
- Demande ciblée sur "projet" pas sur le fonctionnement général courant de l'association ;
- Demande reçue au minimum 3 mois avant le "projet" à financer.

Critères intrinsèques :

- . Rayonnement de l'action et valorisation du territoire ;
- . Innovation, lancement ou création de nouveaux projets ou de nouvelles structures ;
- . Création et maintien d'emplois directs, indirects ou induits ;
- . Agrément ou labellisation du projet par des organisations reconnues ;
- . Intérêt communautaire axe : service au public ;
- . Intérêt communautaire axe : animation du territoire.

2) Mise en place de 4 commissions annuelles d'attribution des aides :

- . 1^{ère} en mars 2^{ème} en mai 3^{ème} en septembre 4^{ème} en décembre

Les demandes des associations devront avoir été reçues et validées techniquement au plus tard les 28/02, 30/04, 31/08 et 30/11, pour instruction à la commission suivante.

Pour ne défavoriser temporellement aucune demande, l'aide sera limitée en 1^{ère} instruction à 15% du budget prévisionnel et plafonnée à 1.500,00€. Un complément possible sera étudié lors de la dernière commission annuelle.

L'aide ne pourra jamais excéder plus de 30% du budget prévisionnel du projet.

La commission consacrera une réunion à :

- . Etude administrative et financière des demandes en fonction des critères d'éligibilité ;
- . Réception des demandeurs qui le souhaitent pour présentation de leurs projets ;
- . Débat et avis sur l'éligibilité des demandes et sur les montants d'aides attribués ;
- . Avis de la commission pour transmission au Bureau.

NB : Afin de crédibiliser le travail des membres de la Commission, le principe serait que les organes délibérants puissent soit valider les propositions de la commission, soit demander à ce que celle-ci réexamine certains dossiers pour éventuellement modifier ses propositions (avis favorable ou non et montant de l'aide attribuée).

Aides après conventionnement :

Maintien du dispositif actuel de financement après signature d'une convention-cadre pluriannuelle valable 1 an et reconduite tacitement 4 fois maximum (durée du mandat), puis chaque année, d'une convention de moyens financiers.

Pour 2015, les deux associations actuellement sous convention se verront attribuer les mêmes enveloppes qu'en 2014.

Une réflexion sera engagée pour le conventionnement rapide des 3 associations actuellement soutenues de façon régulière et qui apporte au territoire un service de conseil et d'assistance juridique dans les domaines du droit immobilier, du droit familial et de l'aide aux victimes.

Au vu de son implantation sur le territoire et de son rayonnement, le cas de la Maison de la nature, qui vient de voir s'achever l'opération Vergers sans avoir, pour le moment, d'autres perspectives, sera également à examiner dans l'année.

Associations avec convention	2014	2015 (stable)
FJEP - Centre social (part fonctionnement)	25 000,00€	25 000,00€
Association Les Tourelles	29 000,00€	29 000,00€
Associations "convention souhaitable"	Moy 2011-2014	2015 (-30%)
ADIL (Droit immobilier)	706,00€	495,00€
FORHOM (Aide aux victimes)	516,00€	360,00€
CDIFF (Droit des Femmes et des Familles)	1801,50€	1260,00€
La Maison de la Nature	/	/

Orientations budgétaires 2015 :

Proposition budgétaire concernant le soutien de la 2C2A à la Vie associative, à la Culture et au Sport : **68.000,00€** dont : Aides ponctuelles : **14.000,00€**. Aides sous convention : **54.000,00€**

Ce montant correspond à une réduction d'environ 5% du montant moyen annuel attribué sur la période 2011-2014 pour les actions ponctuelles et les conventionnements (voir tableau).

Cependant, d'un point de vue comptable, 1500,00€, qui auraient dû être versés au FJEP-CS en 2014 pour, notamment, le financement du mini bus, seront à ajouter à ce montant global.

La partie de l'enveloppe consacrée au soutien ponctuel n'a pas vocation absolue à être consommée dans sa totalité. L'utilisation dépendra des demandes.

Tout nouveau conventionnement d'association se fera à enveloppe constante par transfert de la partie "ponctuelle" à la partie "sous convention".

En dehors du dispositif classique de soutien financier, l'intervention de la 2C2A en direction du monde associatif pourra également se traduire par un soutien matériel (actions de communication et de promotion, mise à disposition de locaux, ...) ou la mise en place de partenariats (commande de travaux, d'animations ...).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire l'attribution des subventions ponctuelles aux associations, tout comme l'approbation des conventions de moyens avec les associations partenaires.

M. Hervé LAHOTTE fait part de son désaccord quant à cette proposition. En effet, il estime nécessaire que le Conseil ait à voter ces attributions. M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT rappelle que le Bureau communautaire, au cours de la précédente mandature avait cette délégation du conseil et estime difficile de tenir des débats sur ce point en conseil. Cependant, il trouve intéressant que les élus communautaires étudient ces dossiers.

M. le Président précise que le montant global dédié à cette action est de 14 000€ par an. Par ailleurs, les décisions prises par délégation doivent être présentées régulièrement au Conseil de communauté.

Mme Chantal PIEROT souhaiterait obtenir plus d'informations sur les 3 associations avec lesquelles la commission estime souhaitable de conventionner. M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT répond que l'ADIL est l'Agence Départementale pour l'information sur le logement. Elle réalise des permanences à Vouziers et dispose de permanences téléphoniques.

Forhom Aide aux victimes est une association de soutien aux victimes de litiges variés (accident...) qui organise également des permanences à Vouziers. Enfin, le CDIFF est une association qui œuvre aux cotés des femmes et des familles (violence conjugale, divorce, séparation, ...)

Concernant les aides ponctuelles aux associations, M. Hervé LAHOTTE note que le budget baisse passant de 20 000 € à 14 000 €, ce qui fragilise encore la situation des associations du territoire.

M. le Président expose la nécessaire rigueur budgétaire imposée à chaque commission compte tenu des baisses des dotations de l'Etat.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT souligne que l'étude sur le monde associatif permettra de définir précisément son impact économique sur le territoire.

M. Frédéric MATHIAS observe que le Bureau communautaire, lors de sa dernière séance, a eu un débat similaire au sujet des associations : il est satisfait de constater l'intérêt des élus sur le tissu associatif, extrêmement riche. Il suggère de réfléchir à une convention avec l'Association de sauvegarde du patrimoine Vouzinois qui s'investit beaucoup pour notre territoire et contribue à la valorisation du patrimoine.

M. Francis POTRON estime important également de soutenir la Maison de la Nature de Boulton aux Bois dont le rayonnement influe sur l'ensemble du territoire, qui emploie 4 personnes.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil de communauté APPROUVENT le dispositif de soutien aux associations présenté précédemment avec 93 voix POUR et 1 abstention. Ils ACCEPTENT également de déléguer au Bureau communautaire l'attribution de subventions ponctuelles avec 93 voix POUR et une abstention.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT présente les différentes conventions cadre qui doivent être passées avec le FJEP Centre Social et l'Association Les Tourelles et rappelle que ces documents ont vocation à fixer des objectifs aux associations partenaires, dans le cadre de compétence communautaire, et à délimiter les contours de ce partenariat (durée, conditions financières,...).

CONVENTION-CADRE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dument habilité par délibération n°2015/xxx du Conseil de Communauté en date du

Et

L'Association Foyer de Jeunes et d'Education Populaire - Centre Social dont le siège social est situé 15 rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERS, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de définir les objectifs pour la mise en œuvre d'une démarche globale de développement et d'animation sociale sur le territoire communautaire.

Ces objectifs et actions pourront résulter :

De propositions d'actions formulées par le FJEP-CS pour lesquelles la 2C2A apportera son soutien

Des propositions d'actions que la 2C2A confiera au FJEP-CS

Article 2 : Concours financier

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre social », d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention-cadre, la 2C2A attribue au FJEP-Centre social, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention de moyens.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre social » prend les engagements suivants :

Article 3 : Les Objectifs du partenariat

Le partenariat entre la 2C2A et l'association « FJEP-Centre social » poursuit les objectifs suivants :

➤ *Contribuer à maintenir et renforcer un espace social actif et vivant pour l'ensemble de la population de l'Argonne Ardennaise*

Il s'agit d'impulser, d'animer, voire de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale,, culturelle et / ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à « tisser » et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », dont le territoire de la 2C2A.

➤ *Mettre en œuvre des actions qui intéressent à la fois la 2C2A et le Pays ce qui nécessite concertation et réflexion sur les objectifs communs.*

➤ *Mettre en œuvre des actions transversales, qui concernent plusieurs secteurs d'activité, et permettant de définir la démarche d'animation globale articulée autour des axes suivants :*

Les jeunes : Il s'agit de permettre aux jeunes d'accéder aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté.

L'accompagnement : Il s'agit de mettre en place des actions de prévention (accompagnement des publics précaires vers les dispositifs de droit commun et d'assurer leur suivi ; repérage des problématiques, spécifiques et mise en lien avec les organismes compétents, mise en place d'actions d'éducation à la santé, ...) et d'effectuer des suivis individuels (insertion socio professionnelle, redynamisation des personnes, accompagnement des publics spécifiques, mise en place de projets collectifs).

➤ *De participer à l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles de l'Argonne Ardennaise et à la réflexion sur son évolution*

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée maximale ne puisse excéder cinq ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 6 : Contrepartie

En contrepartie des missions confiées à l'association « FJEP-Centre social » la 2C2A participe financièrement au fonctionnement de l'association et aux actions réalisées.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions annuelles d'attribution, la 2C2A s'acquittera de cet engagement sous la forme de versements d'acomptes et d'un solde suivant la programmation suivante :

1^{er} acompte de 50 % à la signature de la convention

Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

La Présidente de l'association « FJEP Centre social »

Francis SIGNORET

Marie Christine GEANT

CONVENTION-CADRE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part,

Et

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de définir les objectifs de développement de l'offre culturelle sur le territoire communautaire que la 2C2A confie à l'association « Les Tourelles ».

Article 2 : Concours financier

Pour permettre à l'association « Les Tourelles », d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention-cadre, la 2C2A attribue aux Tourelles, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention de moyens.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « Les Tourelles » prend les engagements suivants :

Article 3 : Les Objectifs du partenariat

L'objectif général confié à l'association « Les Tourelles » est de concourir au développement d'une offre culturelle cohérente sur l'ensemble du territoire de la 2C2A en s'appuyant sur des manifestations « phare » sur Vouziers, sur un programme de manifestations décentralisées et itinérantes, ainsi que sur la coordination et l'accompagnement dans la mise en œuvre de manifestations culturelles par tout autre porteur de projet.

A ce titre et sans préjuger du détail de la programmation qui sera arrêtée dans chaque convention annuelle d'attribution, l'objectif général pourra se décliner en :

- 1- L'organisation de spectacles professionnels décentralisés en partenariat avec des associations et des écoles du territoire incluant :
 - > Des spectacles ponctuels
 - > Des manifestations de type « le festival à la ferme », le festival « Le Grand Huit marionnette », décentralisation du festival international des théâtres de marionnettes,
- 2- L'organisation de spectacles et/ou de manifestations sur Vouziers avec une forte audience communautaire,
- 3- L'accueil de conférences à Vouziers par exemple en partenariat avec l'Institut Universitaire du Temps Libre ou encore en partenariat avec l'organisme Connaissance du Monde,
- 4- La mise en place et les modalités de financement d'une aide aux transports à destination des scolaires du territoire de la 2C2A dans le cadre de leur déplacement pour venir assister aux spectacles proposés à Vouziers,
- 5- La mise en place et les modalités de financement d'une aide aux activités cinématographiques
- 6- Une aide au fonctionnement de l'association comprenant une quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale (salaires + charges + déplacements), les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.
- 7- Les TOURELLES, un lieu ressource pour la vie associative

L'association « Les Tourelles » en partenariat avec les services de la 2C2A participe à la bonne cohérence territoriale des manifestations organisées sur le territoire communautaire. Elle pourra être l'interlocuteur privilégié des associations en terme d'accompagnement au montage de projets, de coordination et de mise en relation selon un calendrier prédéfini. A ce titre, la mise en place et le développement de liens inter associatifs sont des axes prioritaires pour la 2C2A qui reste identifiée comme unique partenaire financier.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée maximale ne puisse excéder cinq ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 6 : Contrepartie

En contrepartie des missions confiées à l'association « Les Tourelles », la 2C2A participe financièrement au fonctionnement de l'association et aux actions réalisées.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions annuelles d'attribution, la 2C2A s'acquittera de cet engagement sous la forme de versements d'acomptes et d'un solde suivant la programmation suivante :

1^{er} acompte avant le 30 avril

2^{ème} acompte avant le 30 juin

Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de l'association « Les Tourelles »

Francis SIGNORET

Sylvain MACHINET

Le Conseil communautaire ACCEPTE la signature des conventions cadre avec le FJEP et l'Association Les Tourelles, à l'unanimité.

De plus, des conventions de moyens se déclinent chaque année en fixant les objectifs annuels aux partenaires et le montant de la subvention versée par la 2C2A.

a) Proposition de convention de moyens 2015 avec l'URCA

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2c2a, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée du 01/01/2014 au 31/12/2018.

La 2C2A devient partenaire de l'URCA quant au fonctionnement du CERFE et est amenée à participer financièrement au fonctionnement du CERFE sous la forme de l'attribution d'une subvention annuelle, versée sur la base d'une demande écrite de l'URCA.

30 000 euros sont sollicités pour 2015 sur la base des charges à caractère général nécessaire au fonctionnement du CERFE. Cette demande reste identique à 2014.

CONVENTION 2015 D'ATTRIBUTION DE MOYENS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n° 2015/XXX du Conseil de Communauté du 11/02/2015, d'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Gilles BAILLAT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 17/03/2014.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 18 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.

Avant le 31 aout 2014 : Second acompte de 12 000 €

Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 32 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire

Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA

Gilles BAILLAT

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la convention de moyens 2015 avec l'URCA comme ci-dessus.

b) Proposition de convention de moyens 2015 avec l'UCIA

Les partenaires de l'UCIA, dont la 2C2A, ont signé une convention cadre 2012-2017 visant à soutenir l'association dans la mise en œuvre de sa stratégie de redynamisation.

Chaque année se décline donc une convention de moyens qui fixe les objectifs annuels pour l'association en contrepartie d'une subvention.

La Commission Développement Economique, lors de sa séance du 28/01/2015, a examiné la demande de financement de l'UCIA pour 2015 et a remis un avis favorable sur la convention de moyens qui est soumise à l'approbation du Conseil communautaire, après avis favorable du Bureau communautaire.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2015**Entre**

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Vouziers, ci-après dénommée l'UCIA, représentée par sa Présidente, Jessica BARBIER ;

ET les partenaires suivant :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes, ci-après dénommée la CCIT des Ardennes, représentée par son Président M. Géraud SPIRE,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, ci-après dénommée la CMA des Ardennes, représentée par son Président, M. Bernard DETREZ,

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Yann DUGARD,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A, représentée par son Président en exercice, Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2015/ du Conseil de Communauté en date du 11 février 2015 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'UCIA par ses partenaires (la 2C2A, la CMA, la CCI, la ville de Vouziers) pour l'année 2015 conformément et en application de l'accord-cadre 2012-2017. Elle prend effet au 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2015.

Article 2 : Engagements de l'UCIA

Compte tenu de la volonté de la 2C2A et des partenaires signataires de l'accord-cadre 2012-2017 d'accompagner l'UCIA pour promouvoir le commerce local, dynamiser le territoire, et participer au développement économique local en partenariat avec les collectivités, l'UCIA s'engage à assurer les missions suivantes :

Poursuite de la dynamisation de l'association permettant la mise en œuvre du plan d'actions 2012/2017

L'association poursuivra sa démarche de structuration et de dynamisation dans le but d'acquiescer davantage d'autonomie financière en poursuivant une démarche de réduction de ses charges et d'augmentation de ses recettes.

Elle développera des actions génératrices de recettes et veillera à développer le nombre d'adhérents en prospectant sur l'ensemble du territoire de la 2C2A. L'association fournira à la 2C2A le bilan et le compte d'exploitation 2015 certifié, accompagné d'une analyse financière par action.

Un récapitulatif du nombre d'adhérents précisant la répartition géographique devra également être fourni étant rappelé que l'accord cadre fixe un objectif de 120 adhérents à horizon 2017.

Pérennisation et développement des événements commerciaux :

En 2015, l'UCIA organise la 63ème édition de la Foire artisanale et commerciale de Vouziers en mai, une carte de fidélité et un marché de Noël qui font l'objet de dépenses prévisionnelles annexées à la présente convention.

L'annexe n°3 de la présente convention précise les objectifs qualitatifs et quantitatifs confiés à l'UCIA pour 2015.

L'association veillera à proposer des événements commerciaux innovants et développera des actions sur l'ensemble du territoire de la 2C2A.

Article 3 : Participation financière et modalités de versement

Pour permettre à l'UCIA de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, les partenaires pourront attribuer à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention, au vu du plan d'actions présenté par l'association.

Au titre de l'année 2015, conformément au budget de fonctionnement proposé par l'UCIA et accepté par l'ensemble des partenaires de la présente convention, la participation financière maximale pour chacun des partenaires et les modalités de versement de chacun des partenaires concernés sont fixées en annexes de la présente convention.

Un rapport d'activités qualitatif et quantitatif accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2015, sera présenté à l'ensemble des partenaires avant le **28 FEVRIER 2016 DERNIER DELAI**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait à Vouziers, le en cinq exemplaires originaux.

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

La Présidente de l'UCIA,
Jessica BARBIER

Le Président de la CCI,
Géraud SPIRE

Le Président de la CMA,
Bernard DETREZ

La Ville de Vouziers,
Yann DUGARD

Les membres de Conseil communautaire ACCEPTENT la convention de moyens 2015 avec l'UCIA comme ci-dessus, à l'unanimité.

4) Personnel Communautaire

a) Création d'un emploi d'animalier/animateur pour le PAD

M. Maël FOURRIER-DAVID expose la proposition de création d'un emploi de soigneur animalier compte tenu de l'accroissement du nombre de visiteurs du PAD, de la présentation de multiples espèces déjà exposé ci avant par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à recruter un technicien animalier/animateur polyvalent, à temps plein.

Il est proposé que cet emploi soit prioritairement pourvu sous la forme d'un contrat d'insertion. Un emploi d'avenir permettrait en effet de limiter les charges à 10 000 euros annuels pour la collectivité en prévoyant un parcours de formation, condition indispensable dans le cadre d'un tel dispositif.

Le Conseil communautaire accepte la création d'un emploi de soigneur animalier, à temps plein, à compter du 15/02/15 sous la forme d'un emploi d'insertion, par 92 voix POUR et deux abstentions.

M. Maël FOURRIER-DAVID expose également la nécessité de créer également un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement pour palier à toute difficulté de recrutement. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

M. le Président informe les élus qu'il s'agit ici de notre engagement de vouloir recruter un agent en plus au PAD. Suite à une réunion avec Mme Anne FREZARD, responsable d'exploitation du PAD, le personnel est à bout de forces car manque de temps ; il est donc nécessaire de créer cet emploi.

Plus aucune remarque n'étant apportée, le Conseil communautaire APPROUVE la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour exercer des fonctions de soigneur animalier au PAD à 92 voix POUR et deux abstentions.

b) Création d'un emploi de Développeur économique

Dans le cadre des actions de revitalisation du centre bourg, et compte tenu de la prochaine vacance de l'emploi de chargé de développement économique, occupé par David MAUGER, il est proposé au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2015, un emploi d'un DEVELOPPEUR ECONOMIQUE (H/F) dans le grade d'attaché territorial à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en œuvre et animation des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques, dans le cadre d'un projet de revitalisation du centre bourg
 - Élaboration et animation du projet économique du territoire.
 - Accompagnement et instruction des projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques.
 - Promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité.
 - Commercialisation de l'offre de services du territoire (zones d'activités, pépinières, etc.)
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service liés à la mise en œuvre d'actions pluriannuelles de revitalisation économique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de celle période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un master professionnel (niveau bac +5) dans les secteurs du droit/ gestion/urbanisme/aménagement -développement et d'une expérience de deux années au moins permettant une bonne connaissance de l'environnement des entreprises, des collectivités locales et du monde institutionnel,
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Les membres du Conseil de Communauté APPROUVENT la création d'un emploi de développeur économique, à l'unanimité.

c) Modification des conditions de recrutement d'un contractuel dans le cadre de l'emploi d'attaché territorial occupé par l'agent chargé de l'animation de l'ORAC, créé par délibération n°02/044 du 24/09/2002.

La délibération n°02/044 du 24/09/2002 crée un emploi permanent d'attaché territorial. Il est actuellement pourvu pour l'emploi d'animateur ORAC depuis avril 2013.

Le recours à un agent contractuel a été réalisé en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 qui ouvre cette possibilité lorsque l'emploi n'a pu être pourvu faute de candidature statutaire ; La durée de ce type de CDD ne peut excéder 2 ans.

Puisque le CDD de M. Serge KOMBRO, animateur ORAC arrive à échéance le 1^{er} avril 2015 (soit 2 ans au total) et compte tenu de la prolongation de l'ORAC jusqu'au 31/12/2015 pour l'Etat et 26/01/16 pour la Région, il est proposé de modifier la délibération susvisée et notamment les conditions de recrutement d'un contractuel de manière à lui proposer le renouvellement de son CDD pour une durée d'un an.

Il s'agirait d'autoriser le recours à un contractuel en vertu de l'article 3-3-2 de la loi précédemment citée de la manière suivante :

« L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la prolongation de l'ORAC jusqu'au 31/12/2015 pour les services de l'Etat, 26/01/2016 pour le Conseil Régional de Champagne Ardenne et des bilans de fin d'opération à produire au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ».

Le Conseil de communauté APPROUVE la modification de la délibération n°02/044 portant sur les conditions de recrutement d'un contractuel, à l'unanimité.

5) HABITAT : Dispositif de soutien à la rénovation de Toitures et de Façades

M. André MALVAUX présente la proposition émanant de la Commission Travaux Urbanisme, qui consister à reconduire le dispositif antérieur dans les mêmes conditions pour une durée de 5 ans.

Le dispositif Toitures/Façades est issu des actions d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée en 1999 sur le territoire de l'Argonne ardennaise. Il a été reconduit au cours du mandat précédent soit de 2009 à 2014.

La commission Travaux / Urbanisme a pris acte du bilan 2009/2014 présenté, qui est le suivant :

	Nb dossiers "Toiture"	Aide attribuée par la 2C2A (en €)	Nb dossiers "façades"	Aide attribuée par la 2C2A (en €)
2009	20	21 254	5	8 420
2010	15	18 687	7	8 228
2011	10	9 488	4	6 176
2012	21	22 301	5	6 193
2013	12	14 997	5	7 416
2014	10	12 699	3	4 550
Total global	88	99 426	29	40 983

La commission fait la proposition de renouveler ce dispositif dans les conditions similaires, qui permet depuis de nombreuses années à concourir à la rénovation du patrimoine de l'Argonne Ardennaise. La présentation des modalités d'instruction et d'attribution, pour délibération, est faite ci-dessous :

Il est proposé également au Conseil communautaire de DELEGUER au BUREAU, l'attribution de ces subventions, dans les limites du budget alloué au dispositif de soutien à l'amélioration de l'habitat. Le Bureau sera saisi régulièrement pour l'attribution des subventions, à charge aux services d'informer les particuliers. Une dérogation pour commencer les travaux avant la décision du Bureau pourra être délivrée par le Président en cas de nécessité (travaux urgents, planning de l'entreprise...).

PUBLIC CONCERNE : Particuliers effectuant des travaux de rénovation de façades et/toitures sur leur habitation principale sise sur le territoire de la 2C2A. Les travaux concernant un bâtiment accolé à l'habitation principale (de type garage, remise, ...) sont éligibles.

CONDITIONS DE RESSOURCES :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond 1	Plafond 2
	Revenu fiscal de référence sans minoration	Plafond du revenu fiscal de référence, minoration de 50 %
1	16 429 €	19 715 €
2	24 644 €	29 573 €
3	27 773 €	33 327 €
4	30 901 €	37 082 €
5	34 030 €	40 836 €
Par personne supplémentaire	2 790 €	2 790 €
Réfection de toiture : Dépense éligible plafonnée à 10 000 € TTC	Taux 15 %	Taux 7,50 %
Ravalement de façade : Dépense éligible plafonnée à 9 100 € TTC	Taux 20 %	Taux 10 %

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les demandeurs sont tenus d'effectuer leur demande à l'aide des pièces listées ci-dessous :

- ✓ Lettre sollicitant la prime adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- ✓ Copie de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie (non nécessaire en cas de travaux à l'identique),
- ✓ Plan de situation du logement concerné par les travaux (fourni par les services du Cadastre).
- ✓ 2 photos en couleur de la toiture/façade concernée par les travaux.
- ✓ Devis descriptif : matériaux et mode d'intervention, couleur.

- ✓ 1 Relevé d'identité bancaire ou postal.
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- ✓ 1 justificatif de propriété.
- ✓ Certificat sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).
- ✓ Acte de propriété

Les dossiers seront traités par les services communautaires. Toutefois, lorsqu'une situation particulière ne trouvera pas réponse dans les critères établis par la 2C2A, la commission Travaux / Urbanisme sera saisie pour avis.

VERSEMENT DE L'AIDE

Les travaux ne devront pas être commencés avant la réception de l'accord écrit, précisant les démarches et obligations, sauf en cas de demande de dérogation acceptée par la 2C2A.

Le versement de l'aide interviendra lorsque les travaux seront terminés, sur présentation de la (ou des) facture(s) tamponnée(s) et signée(s) par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante: « facture acquittée le _____ »

La 2C2A se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Toute fraude entraînera l'annulation du dossier.

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

L'éligibilité des dépenses sera soumise au respect des recommandations architecturales définies dans le cahier des charges.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Apposition d'un panneau en façade de l'habitation rénovée, pendant une durée de 6 mois, informant du soutien financier effectué par la 2C2A. A ce titre, lors du versement de la subvention, une retenue de garantie de 10% pourra être effectuée. Elle sera débloquée sur présentation d'un formulaire réalisé par la 2C2A, qui devra être complété par le maire qui justifiera des 6 mois d'apposition du panneau.

M. André MALVAUX ajoute que la Commission Travaux Urbanisme réfléchit actuellement à l'extension du dispositif qui pourrait par exemple soutenir le maintien à domicile des personnes âgées, ce qui explique que le dispositif s'appelle dorénavant « soutien à l'amélioration de l'habitat » et non plus « soutien à la rénovation de Toitures Façades ».

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT propose que ce soutien s'étende aux propriétaires d'hébergement touristique qui concourent à l'attractivité du territoire. Ces travaux permettent à des entreprises locales de travailler. Qui plus est, en soutenant financièrement ces projets touristiques, la 2C2A permettrait aux propriétaires de résidences touristiques de mobiliser des fonds européens, ce qui n'est actuellement pas possible.

M. André MALVAUX estime cette proposition pertinente soulignant que ce dispositif s'adresse aux foyers à revenus modestes.

Concernant les pièces à produire dans le cadre de ce dispositif, Mme Béatrice FABRITIUS indique que la déclaration préalable de travaux est toujours nécessaire si le site est classé.

Cette mention sera ajoutée à la liste des pièces.

Plus aucune remarque n'étant faite, le Conseil de communauté DECIDE de reconduire pour 5 ans ce dispositif intitulé « Soutien à l'amélioration de l'habitat », à l'unanimité.

6) Questions diverses

● M. Christophe DION signale qu'une parcelle de la ZAC les Arches à Buzancy est actuellement occupée de manière illicite par une entreprise locale. M. le Président informe les membres du Conseil que la question de ce terrain a également été soulevée au cours du dernier Bureau communautaire. Une mise en demeure a été envoyée au responsable de cette entreprise qui souhaite à présent acheter cette parcelle. Pour répondre à la question de M. Guy BOIZET, M. le Président indique que le prix de vente sera le prix fixé par délibération du Conseil communautaire.

● M. Francis POTRON souhaite un point d'information sur le vote électronique qui aurait dû être porté à l'ordre du jour d'un conseil communautaire, en prévoyant également un essai. M. le Président laisse la parole à M. Frédéric MATHIAS qui a été chargé de cette étude. Ce dernier explique que la Communauté de Communes du Mosellan sera prochainement contactée pour envisager une présentation du matériel au cours d'un prochain Conseil communautaire.

● M. Hervé LAHOTTE relate une expérience qu'il vient de vivre avec la SACEM ; en effet un journaliste a fait un article sur le repas de Noël organisé par la communes, pour les personnes âgées. Au cours de cette manifestation, des habitants ont joué quelques morceaux d'accordéon bénévolement. Au travers de cet article, la SACEM réclame des droits d'auteur de 90€. M. Le Maire estime inadmissible d'être taxé pour une prestation gratuite.

● M. Lionel VAIRY interroge M. le Président sur la résolution des problèmes d'eau au PAD. M. André MALVAUX répond que M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT et lui-même ont réalisé une visite technique des installations en eau. Aujourd'hui, le remplacement du surpresseur ne semble pas être le nœud du problème. Des fuites existent et la priorité doit être donnée pour trouver leurs origines. Pour cela, la pose de sous compteurs doit être rapidement effectuée pour ensuite réaliser un travail régulier de relevés et recourir également à une entreprise spécialisée pour repérer la fuite sur la canalisation entre le local surpresseur et le bâtiment d'origine. Il faut également savoir que la 2C2A ne possède pas le plan du réseau d'eau ce qui rend difficile les réparations.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT rappelle cependant que le plus gros problème de fuite a d'ores et déjà été réglé. Des petites fuites demeurent qui devraient se solutionner rapidement.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 21h35.

Fait à Vouziers, le 20/02/2015

Le secrétaire de séance

Raoul MAS

Le Président

Francis SIGNORET

